



## Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 21 octobre 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller  
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;  
M. B. RAUCENT, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY  
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;  
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;  
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, M. NASSIRI, L.  
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-  
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-  
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,  
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.  
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS, Mme C. JONGEN-de CUMONT,  
MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers communaux  
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

### **Objet : Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - rue Saint-Sébastien - Sens unique limité**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'ordonnance temporaire de police du 14 mars 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juillet 2025 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la rue Saint-Sébastien est une voirie étroite, qu'il s'agit ici de donner la possibilité aux cyclistes de circuler dans la rue dans les deux sens ;  
Considérant que la mise à sens unique est une demande des riverains ;  
Considérant le trafic de transit dans le quartier ;  
Considérant le manque d'emplacement parking dans le quartier ;  
Considérant l'étroitesse des trottoirs de la rue Saint-Sébastien et la difficulté pour deux véhicules de se croiser ;  
Considérant les retours positifs que le service mobilité a reçu par rapport à la mise à sens unique limité ;  
Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;  
Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

#### D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur, à l'exception des cyclistes, de circuler dans la rue Saint-Sébastien du carrefour avec les rues Joseph Joppart, Adelin Colon et St Roch vers l'avenue Désiré Yernaux.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau additionnel M2 et F19 complété d'un panneau additionnel M4.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 21 octobre 2025.

Par le Conseil Communal :

La Directrice générale  
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre  
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :  
Wavre, le 22 octobre 2025

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre

Benoît THOREAU